

**Conseil économique et social**

Distr. générale
9 avril 2009
Français
Original: anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Dix-huitième session**

Vienne, 16-24 avril 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Tendances de la criminalité dans le monde et
mesures prises: intégration et coordination de l'action
de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
et des États Membres dans le domaine de la prévention
du crime et de la justice pénale**

**Note verbale datée du 7 avril 2009, adressée à l'Office des
Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission
permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies (Vienne)**

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et a l'honneur de lui transmettre, en application de la résolution 16/5 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le rapport du troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, tenu à Bucarest les 24 et 25 mars 2009, rapport qu'il le prie de bien vouloir communiquer sous forme de document officiel à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session, qui doit se tenir à Vienne du 16 au 24 avril 2009.

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) saisit cette occasion pour renouveler à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les assurances de sa très haute considération.

* E/CN.15/2009/1 et Corr.1.



Annexe à la note verbale datée du 7 avril 2009, adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

[Original: anglais]

**Troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice
Bucarest (Roumanie), 24 et 25 mars 2009**

Rapport

I. Rappel

1. Dans sa résolution 16/5 du 27 avril 2007, intitulée “Troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice”, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soulignait le rôle important que les professionnels de la détection et de la répression, et de la justice pénale, en particulier les magistrats du parquet, devraient jouer dans l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et des Protocoles s'y rapportant², ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption³ et des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme. Elle soulignait également l'importance de la coopération internationale en matière pénale, pour laquelle les magistrats du parquet pouvaient apporter une contribution importante.
2. Dans la même résolution, la Commission, consciente des conclusions du deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, tenu à Doha (Qatar) du 14 au 16 novembre 2005, se félicitait que la Roumanie eût pris l'initiative d'accueillir le troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice à Bucarest en 2008, et priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider le Gouvernement roumain à définir le thème et à veiller à la qualité des préparatifs du troisième Sommet.
3. Dans la résolution 16/5, la Commission encourageait le troisième Sommet à saisir l'opportunité d'apporter, dans ses conclusions et recommandations, une contribution de fond aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et à aider l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à s'acquitter de son mandat en matière de lutte contre le terrorisme.

¹ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

² Résolution 55/25, annexes II et III, et 55/255, annexe, de l'Assemblée générale.

³ Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

4. Toujours dans cette résolution, la Commission invitait par ailleurs le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à porter à son attention les conclusions et les recommandations du troisième Sommet.

II. Participation et organisation des travaux

5. Le troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice s'est tenu à Bucarest (Roumanie) les 24 et 25 mars 2009, en application de la résolution 16/5 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

A. Participation

6. Des représentants de 102 États Membres ont participé au troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice. Des observateurs des services du Secrétariat et d'autres entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté.

B. Ouverture

7. Le troisième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice a été ouvert le 24 mars 2009 par M^{me} Laura Codruta Kóvesi, Procureur général de la Roumanie, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du pays hôte. Elle a remercié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du concours qu'il avait apporté, en application de la résolution 16/5 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en vue du Sommet. Dans son intervention, M^{me} Kóvesi a souligné l'importance du Sommet et proposé qu'à l'avenir, un secrétariat technique soit créé, qui serait sis à Bucarest (Roumanie).

8. Le Président de la Roumanie, Son Excellence M. Traian Băsescu, a pris la parole, soulignant l'importance du Sommet pour échanger des vues sur les moyens les plus efficaces de coopération entre services de poursuite du monde entier et pour trouver des solutions face aux difficultés que ceux-ci rencontraient au quotidien. Il a mis l'accent sur le rôle clef que jouaient les magistrats du parquet et les procureurs généraux pour ce qui était d'encourager et de diriger la réforme des systèmes de justice nationaux et de défendre le principe de l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Il a également souligné que le Sommet offrait une excellente occasion de faire le point, entre autres, sur les questions relatives à l'indépendance du parquet dans le contexte du système juridique des différents pays. Il a présenté aux participants tous ses vœux de succès dans cette entreprise cruciale que représentait le renforcement de la coopération entre parquets dans la lutte contre la criminalité.

9. M. Emil Boc, Premier Ministre roumain, a souhaité la bienvenue aux participants et rappelé que l'indépendance et l'impartialité étaient des conditions essentielles sans lesquelles les services de poursuite et les membres de l'appareil judiciaire ne pouvaient pas s'acquitter efficacement de leurs fonctions. À cet égard, il a aussi mentionné la nécessité de respecter le principe fondamental de la séparation des pouvoirs si l'on voulait qu'aucune influence ni ingérence indue ne gêne l'action de la justice et des services de poursuite.

10. M. Ali Bin Fetais Al Marri, Procureur général du Qatar, a remercié le pays hôte d'avoir organisé cette importante rencontre et exposé brièvement les faits intervenus à la suite du deuxième Sommet, tenu à Doha (Qatar) en 2005.

11. M. John Sandage, Directeur adjoint de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a remercié le Gouvernement roumain d'avoir organisé et accueilli le Sommet. Il a souligné la nécessité d'être bien conscient que la criminalité organisée constituait une menace non seulement pour la sécurité nationale et internationale, mais aussi pour la santé, l'environnement et le développement économique, notamment. Il a également exprimé l'espoir que le Sommet adopterait des recommandations susceptibles de poser des jalons de manière plus structurée et formelle en vue des futurs sommets.

12. M. Francois Falletti, Président de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, a remercié le Gouvernement roumain d'avoir accueilli, organisé et soutenu le Sommet. Il a donné un aperçu des activités que l'Association internationale des procureurs et poursuivants, association mondiale regroupant des procureurs, des services de poursuite et des services chargés de la prévention du crime, menait en vue de promouvoir les normes et principes internationaux qui devaient absolument être suivis pour que les infractions donnent lieu à des poursuites satisfaisantes et indépendantes.

III. Compte rendu des travaux du Sommet

A. Rôle du Procureur général s'agissant de renforcer la confiance du public dans le système de justice pénale – indépendance des procureurs en matière d'investigation

13. Le 24 mars 2009, à sa séance du matin, la plénière a examiné le thème "Rôle du Procureur général s'agissant de renforcer la confiance du public dans le système de justice pénale – indépendance des procureurs en matière d'investigation". Elle a entendu des déclarations du Procureur général de la cour d'appel de Celle (Allemagne); du Procureur général de Roumanie; du Procureur général de Corée du Sud; du Directeur du ministère public d'Irlande; et d'un représentant du Conseil consultatif de procureurs européens (Conseil de l'Europe). Le juge d'appel de la cour d'appel des Seychelles est également intervenu.

14. La plupart des orateurs ont souligné que le système de justice pénale était un pilier central de l'état de droit et estimé que les politiques de prévention du crime et de justice pénale étaient cruciales pour la poursuite d'un développement économique et social durable. Plusieurs orateurs ont fait référence aux fonctions et aux obligations professionnelles des procureurs. Tout en reconnaissant que ces fonctions variaient d'un système juridique à l'autre, selon les traditions et les structures administratives, de nombreux orateurs ont mentionné certaines compétences communes considérées comme essentielles pour garantir une procédure régulière, un procès équitable et la protection des droits du défendeur et de la victime. Dans ce contexte, les orateurs se sont référés aux règles, normes et principes directeurs relatifs au rôle et à l'action des procureurs, notamment les Principes directeurs des Nations Unies applicables au rôle des magistrats du parquet, les Lignes directrices européennes sur l'éthique et la conduite des membres du ministère public (Lignes directrices de Budapest, de 2005), la recommandation

Rec(2000)19 du Conseil de l'Europe sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale, et les normes de responsabilité professionnelle et la déclaration des droits et des devoirs essentiels des procureurs et poursuivants, adoptées par l'Association internationale des procureurs et poursuivants en 1997.

15. Les orateurs ont également mis en avant le fait que les procureurs devaient jouer un rôle plus stratégique et anticipatif en déterminant et formulant des politiques de lutte contre la criminalité, en conseillant les autorités chargées de procéder aux réformes législatives et en dirigeant les enquêtes. Un orateur a mis en exergue le rôle des autorités de poursuite dans l'institutionnalisation des mécanismes de responsabilisation et dans leur fonctionnement équitable dans les pays se relevant d'un conflit, où c'est un élément nécessaire pour rétablir les capacités des institutions de justice pénale.

16. S'agissant de l'indépendance des autorités de poursuite, vaste notion, il a été dit que les approches variaient inévitablement en la matière, comme en témoignait la terminologie utilisée pour décrire le même principe ("autonomie opérationnelle", "indépendance fonctionnelle", "indépendance en matière d'investigation", "indépendance institutionnelle"), couvrant les relations entre les services de poursuite et le pouvoir exécutif, les autorités judiciaires et les services de détection et de répression. Tout en rappelant que l'indépendance était un attribut fondamental des services de poursuite, des orateurs ont souligné qu'il fallait trouver un équilibre avec d'autres principes tout aussi importants liés aux fonctions des procureurs, à savoir l'intégrité, la transparence et la responsabilité. À cet égard, un certain nombre d'orateurs ont examiné les moyens de promouvoir la bonne gouvernance dans la gestion des dossiers par les procureurs, l'application de codes d'éthique, la transparence dans la prise de décision, surtout lorsque les procureurs avaient de vastes pouvoirs discrétionnaires, et la responsabilité par le biais d'un contrôle public et judiciaire. Les orateurs ont unanimement condamné tout comportement corrompu et contraire à l'éthique de la part de procureurs et prôné une tolérance zéro en la matière.

17. Rappelant que les procureurs travaillaient au nom de la société et dans l'intérêt public, les orateurs ont souligné qu'ils devaient satisfaire aux besoins légitimes des communautés au service desquelles ils étaient. À cet égard, il a été dit que la décision d'engager des poursuites pénales – ou le refus d'en engager – et les pouvoirs discrétionnaires des procureurs montraient à quel point les activités de ces derniers pouvaient avoir des incidences sur les droits fondamentaux et le statut juridique des personnes entrant en contact avec le système de justice pénale (délinquants et victimes). C'est pourquoi la confiance du public dans le travail du procureur était capitale pour une administration appropriée, efficace et équitable du système de justice pénale. Les orateurs ont également indiqué que cette confiance pourrait être renforcée par une coopération et un dialogue accrus avec la société civile et les communautés locales lors de la mise en œuvre de politiques de prévention du crime et de justice pénale.

18. Faisant remarquer que le Sommet était l'occasion, pour les participants, de mieux comprendre les divers systèmes juridiques et de surmonter leurs différences, plusieurs orateurs ont brièvement décrit les principes régissant le fonctionnement des services de poursuite dans leur pays, y compris les garde-fous mis en place pour en assurer l'indépendance.

B. Limiter les facteurs de pression internes et externes sur l'action des procureurs

19. Le 24 mars 2009, à sa séance de l'après-midi, la plénière a examiné comment "limiter les facteurs de pression internes et externes sur les activités des procureurs". Elle a entendu des déclarations d'un représentant du Bureau du Procureur général de Singapour, du Procureur général des Pays-Bas et du Procureur général d'Iran. Le Procureur adjoint de la Cour pénale internationale est également intervenu.

20. Rappelant que les procureurs devaient avoir pleinement conscience du rôle et des incidences de leurs fonctions, les orateurs ont souligné l'importance de la neutralité pour résister aux influences indues. Toutefois, reconnaissant également qu'un certain nombre de facteurs de pression internes et externes compromettaient l'exercice impartial de ces fonctions, ils ont insisté sur la nécessité d'adopter une série de mesures afin d'en limiter le poids. Des systèmes clairement définis de sélection, de recrutement, de promotion et de renvoi de procureurs, sur la base de leur mérite et de leurs aptitudes, étaient considérés comme un gage d'impartialité. Les orateurs ont appelé de leurs vœux l'adoption à l'échelle nationale de législations pénales visant à empêcher les menaces, la violence et les tentatives d'intimidation à l'encontre du personnel des services de poursuite, afin que celui-ci ne rencontre aucune entrave, ne soit soumis à aucune forme de harcèlement ni ne souffre d'aucune ingérence indue dans l'exercice de ses fonctions.

21. Les relations entre procureurs et médias ont également été débattues. L'ouverture et la transparence ont été encouragées, mais il fallait trouver un juste équilibre entre le droit de demander et d'obtenir des informations et une administration appropriée de la justice. À cet égard, les orateurs ont également reconnu qu'il fallait renforcer les systèmes de gestion et de diffusion des connaissances dont disposaient les procureurs, et éduquer les médias. Il s'agissait de permettre aux procureurs d'avoir de meilleurs échanges avec les médias, tout en respectant les principes de procédure régulière, de confidentialité, de respect du droit à la vie privée et de présomption d'innocence.

22. Une oratrice a fait référence aux capacités d'enquête de la Cour pénale internationale et à la manière dont le Bureau du Procureur menait des enquêtes internationales. À cet égard, elle a mis l'accent sur l'indépendance de la Cour et sa capacité de choisir des situations appelant des enquêtes plus poussées pour asseoir son autorité et sa légitimité, conformément aux dispositions de son Statut.

C. État des adhésions à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, aux Protocoles s'y rapportant et à la Convention des Nations Unies contre la corruption: difficultés liées à l'application

23. Le 24 mars 2009, à sa séance de l'après-midi, la plénière a été informée de l'état des adhésions à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, aux Protocoles s'y rapportant⁴ et à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

⁴ Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs éléments, pièces et munitions.

24. M. Dimitri Vlassis, Chef de la Section de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'UNODC, a brièvement présenté la teneur et les principaux objectifs de ces instruments et souligné leur importance pour la mise au point, par la communauté internationale, d'une réponse solide et bien structurée aux problèmes visés. Il a également évoqué les mandats et les travaux des mécanismes chargés d'examiner l'application de ces instruments, à savoir la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

25. M. Nikos Passas a décrit trois projets interdépendants de l'UNODC. En premier lieu, il a évoqué une bibliothèque juridique en ligne des lois, affaires et stratégies en matière de corruption. Aux fins de ce programme, la Convention contre la corruption est découpée par thèmes, et pour chaque paragraphe sont indiquées les dispositions nationales pertinentes existant dans tous les États Membres. Cette bibliothèque facilite le deuxième projet, à savoir un regroupement international d'institutions actives dans les domaines de la lutte contre la corruption, de l'état de droit, de la gouvernance et du développement. L'objectif est de créer un portail unique permettant d'accéder à des documents validés et actuels tels que rapports, analyses, nouvelles, séminaires, plans d'action et autres dans le domaine de la corruption. La coopération internationale, les ateliers, les enquêtes et la communication en temps réel entre les participants seront également facilités, y compris sur des projets sensibles grâce à l'intégration d'éléments de sécurité. En troisième lieu, l'UNODC met au point un logiciel universel qui permettra: i) de procéder à une auto-évaluation efficace et d'examiner le respect de la Convention contre la corruption, de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant; et ii) de faciliter et de coordonner la fourniture d'une assistance technique.

D. Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice: situation actuelle et perspectives

26. Le 25 mars 2009, à sa séance du matin, la plénière a discuté de la situation actuelle et des perspectives du Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice. Elle a noté que les deux premiers sommets, tenus au Guatemala et au Qatar, avaient été très fructueux, et elle a réfléchi au moyen de renforcer encore cette institution. À cette fin, un questionnaire a été distribué aux participants pendant l'activité consacrée à l'avenir du Sommet. Dans leurs réponses, les participants ont indiqué que le Sommet avait sa place dans le calendrier international de la justice pénale et ont souhaité qu'il continue d'être convoqué à un rythme biennal. Il a également été souligné que le Sommet et les réunions de l'Association internationale des procureurs et poursuivants jouaient un rôle important en ce qu'ils rassemblaient des procureurs représentant des traditions et des systèmes juridiques variés et leur donnaient l'occasion d'échanger leurs expériences et d'examiner les meilleures pratiques à l'échelle internationale sur les problèmes les plus délicats.

27. En vue d'imprimer un élan supplémentaire au Sommet et d'en augmenter l'utilité pour les procureurs et les services de poursuite, la plénière a également examiné la possibilité de le doter d'un secrétariat technique. Les participants ont pris en compte un certain nombre de facteurs justifiant l'existence d'un tel organe,

qui conférerait au Sommet un caractère plus institutionnel. À cet égard, il a été souligné qu'un secrétariat technique pourrait être l'instrument nécessaire pour rendre le Sommet plus durable. Il serait le gardien de la mémoire institutionnelle entre deux sommets, d'autant plus que ceux-ci étaient organisés par différents pays et autorités. Il serait également chargé des tâches à exécuter entre les sessions, fournirait l'appui logistique nécessaire aux prochains sommets et faciliterait l'application des recommandations formulées lors des sommets, dans un souci de continuité et de cohérence. En outre, un organe fournissant des services de secrétariat au Sommet pourrait être mis à contribution pour la création et la gestion d'une base de données contenant les coordonnées des procureurs et des services de poursuite du monde entier, ainsi que des documents utiles, et pour l'administration du site Internet du Sommet.

28. La plénière a reconnu qu'il était nécessaire de doter le Sommet d'un secrétariat, sans toutefois examiner en détail les incidences financières importantes qu'aurait un tel organe. Elle a également approuvé et noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement roumain d'assurer les fonctions de secrétariat jusqu'à la tenue du quatrième Sommet, et a proposé que cette pratique soit systématisée.

29. La plénière a approuvé et noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement chilien d'accueillir le quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice, en 2011.

E. Propositions visant à renforcer la coopération internationale ou régionale en matière pénale

30. Le 25 mars 2009, à sa séance du matin, la plénière a entendu des propositions visant à "renforcer la coopération internationale ou régionale en matière pénale". Des déclarations ont été faites par le Procureur général d'Espagne; le Procureur général d'Équateur; le Procureur général d'Égypte; le Procureur général d'Iran; le Chef de la Commission d'enquêtes et de poursuites d'Arabie saoudite; un représentant de la Commission européenne; le Procureur général de la Cour de cassation d'Italie; un représentant de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique; le Procureur pour les crimes de guerre de Serbie; le Procureur général du Guatemala; le Procureur général du Venezuela; le Directeur du ministère public de la Barbade; le Procureur général adjoint de Suisse; un représentant du Conseil régional de coopération (division de la justice et des affaires intérieures); le Procureur général de Bahreïn; le Procureur général du Népal; le Vice-Ministre de la justice du Libéria; le Procureur de la Cour de cassation de Turquie; le Directeur des poursuites d'Inde; le juge d'appel de la cour d'appel des Seychelles; et le Procureur général des Émirats arabes unis.

31. Plusieurs orateurs ont souligné que, la criminalité transnationale se faisant rapidement plus menaçante, il devenait urgent d'apporter des réponses efficaces et cohérentes à l'échelle internationale. Un certain nombre d'orateurs ont également décrit ce qui avait été fait dans leur pays pour renforcer la coopération internationale et régionale, notamment la ratification des traités mondiaux et régionaux pertinents appuyés par les Nations Unies.

32. Des orateurs ont indiqué que la criminalité était de plus en plus souvent de nature transfrontalière, et que les délinquants s'appuyaient toujours plus sur les technologies modernes de l'information et de la communication. Il fallait par

conséquent donner aux procureurs les moyens de coopérer avec leurs pairs de manière plus souple et efficace. Plusieurs orateurs ont aussi souligné qu'il fallait renforcer la coopération internationale pour appuyer les systèmes de justice pénale dans les pays se relevant d'un conflit, et pour lutter contre la criminalité à l'encontre des membres les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants.

33. Des orateurs sont également convenus que les initiatives qui visaient actuellement à renforcer la coopération régionale et internationale en matière pénale pouvaient être considérées comme des exemples utiles à analyser, soutenir et, éventuellement, reproduire.

34. En outre, il a été fait référence aux traités régionaux et internationaux pertinents, qui prévoyaient des mesures et des mécanismes propres à renforcer la coopération transfrontière. Il a notamment été dit qu'il fallait davantage recourir aux dispositions et aux mécanismes prévus par la Convention contre la criminalité transnationale organisée, la Convention contre la corruption et les instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme.

35. Des orateurs ont également insisté sur la nécessité de favoriser un meilleur dialogue, fondé sur les connaissances, entre les procureurs de différents États. Il a également été dit qu'il fallait développer les outils regroupant les législations nationales relatives à la lutte contre la criminalité, les cas de jurisprudence et les bonnes pratiques.

36. Des orateurs ont estimé qu'il convenait d'apporter un appui aux procureurs en renforçant leurs capacités, leurs compétences et leurs ressources.

F. Suivi de la situation en matière de criminalité

37. Le 25 mars 2009, à sa séance de l'après-midi, la plénière s'est penchée sur le "suivi de la situation en matière de criminalité". Elle a entendu des déclarations d'un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'un représentant de l'Institut italien de recherche sur les systèmes judiciaires.

38. Des orateurs ont estimé que les statistiques sur la criminalité et la justice pénale étaient essentielles pour aider les gouvernements à évaluer et à surveiller les conditions et les tendances du bien-être des populations et de la sécurité publique, et l'impact social des dépenses et politiques publiques. Il a également été dit que les procureurs, éléments clefs du système national de justice pénale, étaient bien placés pour diriger la collecte et la gestion ciblées d'informations au moyen d'un formulaire statistique qui pourrait aider à prendre des décisions et à élaborer des politiques sur la base de données factuelles. Ces statistiques pourraient servir à analyser, au niveau national, les taux de criminalité, à évaluer l'impact des stratégies de prévention de la criminalité, à fonder les décisions relatives à l'allocation des ressources, et à évaluer la charge de travail et l'efficacité du système de justice pénale.

IV. Clôture du Sommet

39. Le 25 mars 2009, à la séance de l'après-midi, la Procureure générale de Roumanie a fait la synthèse des débats tenus lors du troisième Sommet. Elle a offert son appui au Chili, pays qui accueillerait le quatrième Sommet, et a adressé tous ses vœux de succès au Procureur général du Chili pour l'organisation de la manifestation.

40. Dans son discours de clôture, M. Cristian Diaconescu, Ministre roumain des affaires étrangères, a remercié les participants d'avoir activement pris part aux discussions, et rappelé l'importance du Sommet en tant que forum d'échange de données d'expériences et de connaissances entre procureurs. Le Ministre, démontrant ainsi une nouvelle fois l'engagement de la Roumanie dans la lutte contre la criminalité à l'échelle transnationale, a indiqué que son pays présiderait la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendrait à Vienne du 16 au 24 avril 2009.

41. Le Secrétaire général de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, M. Henk Scholtz, a de nouveau remercié la Roumanie d'avoir accueilli le troisième Sommet et a souhaité que la quatrième édition, qui se tiendrait au Chili en 2011, mette à profit les résultats et les travaux des sommets précédents.

Appendice

Conclusions et recommandations

I. Rôle des procureurs dans le système de justice pénale

1. Le Sommet comprend et respecte la diversité des systèmes juridiques et des services de poursuite d'un État à l'autre, notamment pour ce qui est de leur fonctionnement, de leur organisation et de l'approche qu'ils adoptent dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en rapport avec les citoyens, les communautés et la société.

2. Le Sommet souligne que le système de justice pénale est un pilier central de l'état de droit et qu'il est crucial pour la poursuite du développement. Il recommande ainsi que les efforts déployés en faveur du développement suivent une conception synergique et globale des besoins du système de justice pénale et prévoient les moyens et les ressources nécessaires pour appuyer la réforme de la justice pénale.

3. À cette fin, le Sommet recommande que les États fassent en sorte que les procureurs jouent un rôle plus stratégique et anticipatif dans la définition et la formulation des politiques de lutte contre la criminalité, les conseils aux autorités chargées de procéder aux réformes législatives et la conduite des enquêtes. À cet égard, il recommande de prendre des mesures pour promouvoir davantage les partenariats entre les procureurs et les spécialistes d'autres disciplines, ainsi que l'exercice, par les procureurs, de leurs qualités de direction, notamment pour ce qui est de toujours donner des conseils en temps utile aux services de répression et aux équipes spécialement créées pour lutter contre certaines formes de criminalité. Il recommande également d'inscrire les technologies de l'information au programme de formation des agents de répression.

II. Rôle des procureurs s'agissant de renforcer la confiance du public dans les systèmes de justice pénale tout en préservant leur indépendance en matière d'enquête

4. Le Sommet souligne le rôle fondamental joué par les procureurs s'agissant d'instaurer et de renforcer la confiance du public dans les systèmes de justice pénale. À cette fin, il estime fondamental que, dans l'exercice de leurs fonctions, les procureurs soient inspirés par la nécessité de veiller au respect intégral des droits de l'homme et des libertés civiles des victimes comme des défendeurs, ce respect étant un principe essentiel de l'état de droit, et que les préoccupations suscitées par des circonstances extraordinaires menaçant la sécurité publique ne puissent compromettre le respect de ces droits et libertés.

5. S'agissant d'instaurer et de maintenir la confiance dans les fonctions professionnelles des procureurs, le Sommet recommande que non seulement les États, mais également les services de poursuite eux-mêmes, dans le cadre de leurs pouvoirs discrétionnaires ou des pouvoirs attachés à leur indépendance, adoptent les mesures nécessaires. Ces mesures doivent préserver l'intégrité et l'impartialité des procureurs en leur qualité de gardiens de l'état de droit et peuvent aller de mesures

visant à garantir la bonne gouvernance dans la gestion des affaires par les services de poursuite jusqu'à la promotion de codes de conduite et l'amélioration de la transparence en matière de prise de décisions, selon le cas. Le Sommet engage les membres du système judiciaire à appuyer les mesures d'instauration de la confiance adoptées par les procureurs.

6. Le Sommet recommande que des procédures appropriées soient mises en place pour garantir que la sélection des procureurs et le déroulement de leur carrière reposent sur des critères objectifs. Ainsi, la méthode de sélection des procureurs devrait permettre: a) de protéger les services de poursuite de toute ingérence politique; et b) d'inspirer confiance au public. En outre, le Sommet recommande d'envisager sérieusement la mise en place de garanties institutionnelles destinées à empêcher le renvoi arbitraire de procureurs et à éviter l'exercice de pressions indues, politiques ou autres. Le Sommet souligne en outre l'importance de la tolérance zéro en matière de corruption dans les services de poursuite et se félicite des Normes de responsabilité professionnelle et de la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs⁵ élaborées par l'Association internationale des procureurs et poursuivants (1999).

7. Le Sommet, sachant qu'un certain nombre de facteurs de pression externes et internes influent sur l'exercice impartial des fonctions des procureurs, recommande les mesures suivantes:

i) Application effective, à l'échelle nationale, de dispositions pénales visant à empêcher les menaces de violence et les tentatives d'intimidation à l'encontre des procureurs et des membres de leur famille afin d'exclure toute sorte d'entrave, de harcèlement ou d'ingérence indue dans l'exercice de leurs fonctions⁶;

ii) Renforcement de la confiance du public dans le rôle des procureurs en tant que principal pilier du système de justice pénale grâce, entre autres, au resserrement de la coopération des services de poursuite avec les membres de la société civile et les communautés locales pour élaborer et mettre en œuvre des politiques en matière de prévention du crime et de justice pénale; et

iii) Instauration d'une relation de confiance avec les médias, relation fondée, d'une part, sur le principe de transparence et, d'autre part, sur la nécessité de protéger les intérêts de l'administration de la justice, le droit à la vie privée et la présomption d'innocence.

III. Rôle des procureurs dans la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme

8. Le Sommet reconnaît que la diffusion des technologies modernes de l'information et de la communication, ainsi que le caractère de plus en plus souvent transnational des activités criminelles connexes, sont propices à la commission d'un large éventail d'actes criminels. Il note en outre que l'évolution constante de l'environnement social, culturel et économique impose de nouveaux défis aux

⁵ Résolution 17/2 de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, annexe.

⁶ Association internationale des procureurs et poursuivants, normes relatives à la protection des procureurs et poursuivants, 2008.

services de justice pénale et aux services de détection et de répression, ou modifie radicalement la manière d'aborder la criminalité traditionnelle et ses incidences.

9. Le Sommet recommande que, pour lutter contre des formes de criminalité nouvelles et sophistiquées, des mesures de justice pénale plus efficaces soient élaborées, qui prévoient notamment le réexamen et la mise à jour des règles et normes, selon qu'il conviendra, pour veiller à ce qu'elles répondent bien aux besoins actuels de tous les États, quel que soit leur niveau de développement.

10. Le Sommet engage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s'y rapportant, à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à l'ensemble des instruments universels contre le terrorisme, à ratifier ces conventions et instruments et à les appliquer.

11. Le Sommet recommande aux États d'adopter des mesures propres à renforcer le rôle consultatif des procureurs dans la formulation de politiques et stratégies destinées à lutter contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme. Il recommande aussi une plus grande participation des procureurs aux enquêtes complexes, axées principalement sur la localisation des avoirs, qui sont communes à la lutte contre la criminalité organisée, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre le terrorisme.

12. Le Sommet recommande en outre de prêter une attention particulière au renforcement des capacités générales des services chargés des poursuites dans les affaires complexes liées à la criminalité organisée, à la corruption et au terrorisme; à cette fin, des mesures devraient être prises pour, notamment, offrir des formations, développer les compétences en matière de gestion des affaires et encourager la spécialisation des procureurs. Dans le même ordre d'idées, le Sommet recommande également de redoubler d'efforts pour permettre l'adoption de nouvelles techniques d'enquête et, en conséquence, le développement des compétences des services de poursuite pour qu'ils puissent répondre à des formes de criminalité nouvelles et de plus en plus sophistiquées.

13. Pour ce qui est du renforcement des compétences et des capacités face à ces actes criminels, le Sommet accueille avec satisfaction la création à Vienne, par l'UNODC et INTERPOL, de l'École supérieure internationale de lutte anticorruption, qu'il invite à élaborer et dispenser des formations spécialisées à l'intention des procureurs.

IV. Gestion des données relatives à la criminalité et définition des tendances

14. Le Sommet souligne l'importance du renforcement des capacités de collecte, de traitement et d'analyse de données relatives à la criminalité, en particulier à ses formes les plus sophistiquées, étant donné que c'est un élément clef pour l'élaboration des politiques, la gestion des affaires, les enquêtes et les poursuites concernant les affaires complexes et l'évaluation des résultats.

15. Le Sommet recommande l'élaboration d'une méthode scientifique pour mesurer l'étendue de la corruption et d'autres formes de criminalité et prend acte

avec satisfaction des travaux actuellement menés pour créer des systèmes de collecte et de traitement d'informations à l'aide de technologies modernes.

V. Renforcement de la coopération internationale en matière pénale

16. Le Sommet insiste sur le fait que la coopération internationale en matière pénale est indispensable pour lutter contre la criminalité transfrontière, qu'il s'agisse de la criminalité transnationale organisée, de la corruption, de la criminalité financière ou du terrorisme.

17. Le Sommet recommande que les États mettent à la disposition des procureurs les outils et ressources juridiques nécessaires pour promouvoir l'échange d'informations et contribuer à l'intensification de la coopération internationale.

18. Le Sommet salue les efforts déployés par l'UNODC en vue de créer une bibliothèque juridique destinée à favoriser la mise en œuvre de la Convention contre la corruption. Soulignant l'importance de ces ressources pour les services de poursuite, il recommande la conception d'outils similaires de plus grande portée qui joueraient un rôle essentiel pour l'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération internationale en matière pénale. Il recommande également de compléter ces outils par une assistance spécialisée et des conseils à l'intention des services de poursuite afin de faciliter l'extradition et l'entraide judiciaire.

19. Le Sommet recommande en outre que l'on envisage de faire participer des procureurs à ces instances internationales comme la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption et leurs groupes de travail respectifs, et que l'on établisse des relations de coopération avec les services de poursuite des cours et tribunaux internationaux spéciaux et la Cour pénale internationale.

20. Le Sommet recommande par ailleurs de mettre l'accent sur la promotion de mesures pratiques, d'approches innovantes, consistant notamment à étudier la possibilité de créer des mécanismes internationaux structurés, et de bonnes pratiques pour favoriser la coopération internationale en matière pénale et renforcer l'efficacité des mécanismes existants dans ce domaine. Ces mesures et bonnes pratiques peuvent être notamment les suivantes:

i) Dans le domaine de l'extradition, des mesures visant à s'éloigner de l'application stricte des exigences classiques (double incrimination, motifs de refus) et l'adoption de procédures souples (simplification de la procédure d'extradition et des normes en matière de preuve);

ii) Dans le domaine de l'entraide judiciaire, la désignation d'autorités centrales chargées de traiter les demandes de coopération, ou l'apport d'un appui à celles qui existent déjà, et l'établissement et le maintien de voies de communication directes entre elles;

iii) Dans le domaine de la coopération internationale axée sur le produit du crime, des mesures visant à faciliter l'assistance la plus étendue possible à d'autres pays pour l'identification, la localisation, le gel, la saisie ou la confiscation de ce produit;

iv) En cas d'infractions liées à la corruption, des mesures et pratiques permettant de restituer à l'État requérant les avoirs tirés de ces infractions;

v) Le recours aux moyens modernes de communication pour transmettre les demandes urgentes d'entraide judiciaire et pour y répondre, ainsi qu'aux moyens les plus récents pour fournir cette assistance, en particulier le recours à la vidéoconférence pour l'audition des témoins et des experts;

vi) Des mesures pratiques permettant de faciliter les enquêtes conjointes et d'en renforcer l'efficacité, dans les cas où l'infraction ou les infractions qui en font l'objet ont un caractère transnational;

vii) L'utilisation accrue et régulière de réseaux judiciaires régionaux afin de mener des enquêtes et des poursuites plus efficaces; et

viii) La promotion de la pratique consistant à affecter à l'étranger des agents de liaison (juges et procureurs) pour faciliter la communication et prévenir les malentendus et méprises pouvant découler des différences entre les systèmes juridiques.

VI. Sommets précédents et perspectives

21. S'appuyant sur les résultats et les recommandations des précédents sommets, le troisième Sommet insiste sur la nécessité de porter une attention particulière aux questions structurelles telles que l'adoption d'un calendrier institutionnel et la création d'un secrétariat technique qui serait chargé de s'acquitter des tâches à exécuter entre les sessions et de faciliter l'application des recommandations formulées lors des sommets, dans un souci de continuité et de cohérence.

22. Plus précisément, le Sommet recommande que le secrétariat technique soit chargé des fonctions suivantes:

i) Développer et diffuser la mémoire institutionnelle, et assurer la cohérence et la continuité à plus long terme des sommets, d'autant plus que ceux-ci sont organisés par différents pays et autorités à des intervalles de deux ans ou plus;

ii) Donner à d'autres institutions des conseils généraux sur l'organisation du Sommet, ainsi que sur son ordre du jour et son rôle;

iii) Proposer régulièrement des améliorations, notamment en conciliant diverses approches et méthodes, en favorisant le renforcement des capacités et en cernant l'évolution des questions et préoccupations actuelles;

iv) Entreprendre les recherches nécessaires et s'acquitter des autres fonctions de production, de gestion et d'échange d'informations parmi les participants aux sommets;

v) Contribuer aux travaux d'organisation entre les sommets, notamment en gérant un site Internet, une base de données et un réseau d'information du Sommet; et

vi) Assurer une communication efficace avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Association internationale des procureurs et

poursuivants et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées par le domaine des poursuites.

VII. Lieu du quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice

23. Le Sommet accueille avec satisfaction l'offre du Chili, transmise par le Procureur général du pays, d'accueillir le quatrième Sommet mondial en novembre 2011, immédiatement après la conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs et poursuivants.

24. Le Sommet remercie le parquet roumain d'avoir proposé de créer et de gérer un secrétariat au service du Sommet. Ce secrétariat, qui sera établi à Bucarest, collaborera avec l'UNODC, le Chili et l'Association internationale des procureurs et poursuivants aux préparatifs du quatrième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice.
